

3° Les abonnés seront responsables du soin de la musique et devront rendre les mêmes rouleaux qu'ils auront reçus. Nous ne pouvons accepter les rouleaux endommagés par les abonnés. Les rouleaux endommagés, montrant plus que la détérioration ordinaire causée par l'usage seront chargés au compte des abonnés.

4° Les rouleaux ne doivent pas être échangés entre abonnés, vu qu'il nous deviendrait impossible de tenir nos comptes correctement. Nous sommes obligés de faire observer strictement cette règle.

5° Les abonnés ne peuvent rendre ni échanger la musique qu'ils ont achetée. Nous ne sommes pas responsables des rouleaux qui nous sont retournés par erreur, vu que nous n'en gardons pas de listes après qu'ils sont vendus. Prenez donc soin de garder votre propre musique séparée de la nôtre.

6° La livraison de la musique à la ville et en dehors est à la charge des abonnés.

7° Les demandes à la bibliothèque doivent être écrites sur des formules régulières qui seront fournies par nous sur demande.

8° Les abonnés nous rendront service en nous faisant rapport *par écrit* de toute plainte qu'ils désirent faire.

9° Au cas où ils trouveraient un rouleau de musique défectueux, les clients sont instamment priés de fixer une feuille de papier autour de la boîte qui le contient et d'y indiquer la défectuosité remarquée. Le rouleau sera réparé ou supprimé, ce qui nous permettra de donner un service parfait aux abonnés.

10° Les abonnés devront présenter une liste de trente rouleaux pour en obtenir 12. Une liste de soixante rouleaux devra être présentée pour en obtenir 24.

11° Dans chaque envoi de musique sera inséré un memorandum des numéros des rouleaux prêtés. On est prié de conserver ce memorandum et de le renvoyer avec la musique.

Toute confusion sera évitée si l'on a soin d'observer les règles qui précèdent.